

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(111^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 18 Décembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — **Prix de l'eau en 1985.** — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7083).

M. Vouillot, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

Discussion générale :

MM. Micaux, le secrétaire d'Etat,
Frelaut.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7085)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

2. — **Loi de finances pour 1985.** — Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 7085).

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

Discussion générale :

MM. Jans,
Gilbert Gantier,
le rapporteur général.

Rappel au règlement (p. 7090).

MM. Gilbert Gantier, le président, le secrétaire d'Etat.

Reprise de la discussion (p. 7091).

MM. Tranchant, le secrétaire d'Etat, Christian Goux, président de la commission des finances ;

Benetière,
Zeller.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 7096).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PRIX DE L'EAU EN 1985

Transmission et discussion du texte
de la commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 décembre 1984.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2505).

La parole est à M. Vouillot, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Hervé Vouillot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui en présence du texte issu de la commission mixte paritaire, dont la réunion s'est déroulée dans d'excellentes conditions et dans un esprit constructif.

En effet, les sénateurs ont fait une proposition, acceptée par la commission mixte paritaire, sur la base d'engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion au Sénat. Le Gouvernement avait, en effet, proposé à la Haute Assemblée d'accepter un amendement tendant à améliorer le texte initial et en particulier à introduire le critère d'amélioration de la qualité de l'eau. Ainsi, les décrets fixant le prix de l'eau pour l'année 1985 pourront prévoir des dérogations particulières tenant compte de ce critère, l'amélioration de la qualité de l'eau constituant souvent un élément d'augmentation des coûts. Ce critère pourra donc être pris en considération par les commissaires de la République lorsqu'ils auront à examiner les demandes des collectivités locales.

Le texte adopté par la commission mixte paritaire reprend celui qu'avait adopté l'Assemblée nationale, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, ainsi rédigé :

« Ces accords ou, le cas échéant, les décrets préciseront les normes d'évolution applicables en 1985 et, le cas échéant, les dispositions particulières permettant d'y déroger pour tenir compte de la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité, d'amélioration de la qualité de l'eau et de salubrité publique. »

Le texte de la commission améliore d'une façon substantielle celui que nous avions adopté en première lecture, lequel constituait déjà une amélioration par rapport à la loi votée il y a un an par le Parlement.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande d'adopter sans modification le texte issu de la commission mixte paritaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de votre exposé. Comme vous venez de le rappeler en son nom, la commission mixte paritaire a élaboré un texte, lequel emporte l'accord du Gouvernement.

En effet, la commission mixte paritaire a repris l'amendement accepté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Elle a par ailleurs retenu un motif de dérogation supplémentaire, à savoir le critère d'amélioration de la qualité de l'eau.

Mme Lalumière avait indiqué, lors de la première lecture au Sénat, qu'elle ne s'opposerait pas à ce que les mesures destinées à améliorer la qualité de l'eau puissent être prises en compte pour autoriser des dérogations. On en trouve ici la traduction.

Je rappelle que le dispositif proposé repose sur les mêmes principes que ceux qui avaient présidé à l'élaboration de la loi pour l'année 1984. Parmi ces principes figurent notamment la portée limitée de la loi, la prise en compte de l'avenir, l'égalité de traitement entre les différents intervenants dans ce secteur, qui, je le rappelle, sont pour 40 p. 100 les communes, représentées par l'association des maires de France, et, pour 60 p. 100 les sociétés fermières.

Le dispositif prévoit également des accords spécifiques conclus, d'une part, avec l'association des maires de France et, d'autre part, avec les sociétés fermières.

Dans ce cadre contractuel, la procédure des dérogations devrait fonctionner dans de bonnes conditions en 1985, étant entendu qu'il importerait, dans la gestion quotidienne de ces dérogations, de ne pas vider la loi de sa substance, ce que chacun, me semble-t-il, a bien compris.

Les éléments de tarification soumis à la loi sont explicitement énumérés à l'article 1^{er}. Il s'agit des éléments qui ont le caractère de redevances pour services rendus. Sont exclues du champ d'application du dispositif les redevances qui ont un caractère fiscal, notamment celles qui ont été instituées par l'article 75 de la loi du 29 novembre 1965, dont le paragraphe II astreint les propriétaires qui n'ont pas raccordé leur immeuble à un réseau d'assainissement au paiement d'une somme sans lien avec le service rendu.

Les prix de référence sont ceux qui ont été établis en 1984, en conformité avec la loi de 1983. Des augmentations seront rétablies sur la base de ces prix dans les accords que j'ai évoqués. A défaut d'accord, et seulement à défaut d'accord, ce que le Gouvernement ne souhaite évidemment pas, la hausse sera fixée par décret.

Pour finir, je ne peux que formuler le vœu que des accords soient conclus dans les meilleurs délais. Le texte issu de la commission mixte paritaire devrait y aider.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Micaut.

M. Pierre Micaut. Bien évidemment, je ne reprendrai pas mon exposé de première lecture. J'ajouterai simplement quelques remarques visant essentiellement à mettre en évidence la disparité de traitement, sans faire de mauvais jeu de mots, existant entre les communes qui ont su conserver leur statut de régie — 33 p. 100 — et celles qui ont confié la gestion de leurs eaux potables et usées à des sociétés — 47 p. 100.

Les besoins des secondes communes auxquelles je viens de faire allusion sont couverts essentiellement par trois grandes sociétés, au total par soixante-dix entreprises. Les actionnaires de ces trois sociétés sont, pour l'essentiel, nationalisés.

D'une façon générale, je constate une disparité de traitement du fait des accords de modération qui donnent à ces entreprises indirectement nationalisées un avantage d'au moins trois points sur les collectivités qui ont conservé leur statut de régie. Autrement dit, ces dernières sont défavorisées. C'est là un des éléments qui fera que nous ne pourrions pas voter ce texte en dépit de l'amélioration, cependant limitative, proposée par les sénateurs et adoptée par la commission mixte paritaire quant à la possibilité de dérogation en cas d'amélioration de la qualité de l'eau, voter ce texte.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Micaut. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Micaut, je cherche à voir clair, et je vous avoue que je ne suis pas très bien votre raisonnement. Pourriez-vous m'expliquer comment vous parvenez à la conclusion que les sociétés fermières sont privilégiées ? Je n'ai pas du tout le sentiment qu'au terme du processus — je dis bien : au terme du processus — et même si un principe de réfaction s'applique, on arrive à des prix différents.

M. Pierre Micaut. Il se trouve, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai, et je ne suis pas le seul, de l'expérience en ce domaine puisque je suis président d'un syndicat départemental. Je parle donc de ce que je connais. Il se trouve que les sociétés fermières ont pu, en 1984, bénéficier d'une possibilité d'évolution de 7 ou 7,5 p. 100, alors que nous étions bloqués à 4 p. 100. Vous avez là la différence dont j'ai affirmé tout à l'heure l'existence. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.)

C'est une évidence ! Renseignez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ! Cela est grave, et tout le problème est là. Ne faut-il pas reconsidérer la situation ? Si l'on répond à une question aussi importante par un geste exprimant le doute, on ne peut pas se comprendre ! Il faut que vous vérifiez le bien-fondé de mon affirmation, que je maintiens.

Je souhaite par ailleurs que deux suggestions que j'avais formulées dans la discussion générale en première lecture soient prises en considération. Tout d'abord, ne convient-il pas de remédier au fait que le montant de la redevance du fonds national de développement des adductions d'eau n'a pas été réactualisée depuis plusieurs années ? Ensuite, pour résoudre les problèmes d'investissements qui s'aggravent, ne pouvez-vous imaginer le versement d'une redevance départementale, telle que celle qui est assise au profit de l'électrification locale ? A défaut de ces mesures, nous demeurerions devant un mur d'impossibilité, et je ne vois pas comment nous pourrions nous en sortir.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je me réjouis que la commission mixte paritaire ait abouti, à partir notamment de l'amendement que nous avons déposé en première lecture et qui avait reçu l'agrément du Gouvernement.

Cela dit, le problème de l'encadrement des tarifs communaux, d'une manière générale, demeure.

Nous avons effectivement souhaité un régime de dérogation. Depuis quatre ans existe cet encadrement qui, à terme, peut porter atteinte à la recherche de l'amélioration de la qualité de l'eau, soumise maintenant à des normes européennes. Par ailleurs, nous avons le souci d'assurer la maintenance et donc les investissements à réaliser.

Je pense qu'on se mettra d'accord sur une augmentation des tarifs de 4,5 p. 100 environ. C'est tout au moins ce qui est ressorti des discussions avec le ministre des finances. Mais sera-ce suffisant ?

Nous ne devons pas, nous non plus, souhaiter une augmentation excessive des prix, dont les usagers feraient ensuite les frais. Cependant, il y a danger dans le cas d'un report sur les impôts pour équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement. En effet, les maires craignent de maintenir la régie directe et peuvent être tentés d'affermier le service de distribution de l'eau. Or il ne serait pas bon que le traitement de l'eau fasse l'objet d'un monopole de grandes sociétés, fussent-elles nationalisées. En ce domaine, il faut qu'il y ait pluralisme, ce qui permet aux régies directes de traiter et de distribuer l'eau correctement tout en réalisant les investissements.

Je ne partage pas le point de vue de l'orateur qui m'a précédé, mais je reconnais qu'à terme le danger existe.

Nous n'ignorons pas non plus que les sociétés affermées jouissent parfois de rentes de situation, que le passage de la régie directe à l'affermage introduit une modification des tarifs. Par conséquent, il est préférable de ne pas tenir trop longtemps en laisse les régies directes pour éviter que l'on n'aboutisse à des résultats que ne souhaite pas le Gouvernement.

Juste un dernier mot sur les tarifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle l'encadrement des tarifs est nécessaire, tout en conservant un état d'esprit de responsabilité à l'égard des usagers. Dans la mesure où il y a blocage de certains tarifs — je fais ici allusion à la caisse des écoles —, c'est parfois toute la politique sociale qui est mise en cause. En effet, et j'appelle votre attention sur ce point, les préfets appliquent souvent la règle de l'encadrement à tous les niveaux des barèmes. Je considère que cela est abusif car c'est la politique sociale, les changements que veut réaliser la municipalité concernée, ou même l'autonomie à l'intérieur des barèmes qui sont mis en cause.

Je rappelle à cet égard que l'encadrement pourrait être vu globalement et non plus sur le plan de l'individualisation des barèmes. Le problème est posé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Micaux, je ne souhaite pas me lancer dans une polémique inutile sur un tel sujet, mais je vous assure que, si je ne peux contester, faute d'informations suffisantes, le bien-fondé de votre affirmation pour l'ensemble du territoire, le privilège de trois points que vous accordez aux sociétés fermières n'existe pas sur le plan général. Il se peut qu'ici ou là, en vertu d'un certain nombre de dérogations, vous ayez pu constater son existence, mais je puis vous dire, au nom du Gouvernement — je ne cherche pas à vous convaincre — que, globalement, votre affirmation n'est pas exacte.

Monsieur Frelaut, vous venez de mettre l'accent sur deux points sensibles. Il s'agit, d'abord, de l'obtention de dérogations — il ne faut pas entraver le processus d'investissement nécessaire à l'amélioration de la production de ce service, aussi bien d'ailleurs qu'à l'abaissement de ses prix de revient. Or, sur ce point, le Gouvernement et la commission paritaire mixte ont retenu un amendement qui permettra justement de tenir compte des investissements réalisés. Je crois que cette décision vous donnera satisfaction.

Pour ce qui est de votre dernier point, l'application de l'encadrement, il se peut, là aussi, que tel ou tel préfet prenne des dispositions individualisées. Mais vous pouvez nous signaler éventuellement les cas particuliers. En tout état de cause, la règle, c'est l'application de l'accord pour l'ensemble du barème, avec une pondération, et non pas l'individualisation sur tel ou tel point. Nous pourrions examiner cela ensemble, si vous le voulez.

M. Dominique Frelaut. Avec les services départementaux du contrôle des prix ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans l'ensemble, ce que le Gouvernement souhaite ne vous échappe sans doute pas.

Nous vivions à un rythme de croissance des prix supérieur à 14 p. 100. En France, nous nous étions habitués, hélas ! à une certaine dynamique de l'inflation. Or il faut la casser.

Dans ce domaine, le Gouvernement a pris ses responsabilités. Qu'il en résulte des inconvénients, nous en sommes absolument conscients. Il n'empêche que les avantages que la désinflation procure à notre pays sont sans commune mesure avec les petits inconvénients qui en résultent, même si à certains ces inconvénients apparaissent gros.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter le texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Hervé Vuillot, rapporteur. Je m'associe aux observations de M. le secrétaire d'Etat, à qui je renouvelle notre souhait, déjà exprimé en première lecture : il faut que les examens dans les différents départements fassent l'objet d'une très bonne harmonisation. C'est important : de nombreux députés sont déjà intervenus ici dans ce sens.

En outre, je confirme la position de M. le secrétaire d'Etat dans la mesure où je ne comprends pas moi non plus que l'on puisse parler d'une distinction de traitement entre, d'une part, les gestions directes de l'eau et, d'autre part, les gestions

concedées. Techniquement, les modes de gestion sont différents, c'est vrai. D'un côté, le taux s'applique sur le prix antérieur ; de l'autre, il faut opérer une réfaction par rapport à une formule de révision de prix.

Pour ce qui est de la méthode de traitement, le projet, à la fois pour 1985 et pour les années antérieures, a demandé des efforts dosés également aux communes gérant directement leur eau et aux sociétés concessionnaires.

Je souhaite donc que l'Assemblée confirme les résultats positifs obtenus en commission mixte paritaire.

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les prix hors taxe de l'eau potable distribuée, les redevances dues par les usagers et visées au paragraphe III de l'article 75 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 portant loi de finances pour 1966, les surtaxes communales ou syndicales y afférentes, pratiquées en 1985 ne peuvent être supérieures aux niveaux pratiqués au 31 décembre 1984 ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche, et établis conformément à la loi n° 83-1181 du 29 décembre 1983 relative au prix de l'eau en 1984, que dans les limites prévues par des accords conclus notamment avec les professionnels ou, à défaut d'accord, par décret.

« Ces accords ou, le cas échéant, les décrets préciseront les normes d'évolution applicables en 1985 et, le cas échéant, les dispositions particulières permettant d'y déroger pour tenir compte de la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité, d'amélioration de la qualité de l'eau et de salubrité publique.

« Ces accords ou, le cas échéant, les décrets fixeront également les conditions dans lesquelles pourra être pris en considération le niveau des prix constaté à la date d'application de la présente loi, lorsque leur évolution au cours des trois années précédentes n'a pas été supérieure aux normes fixées pour lesdites années. »

« Art. 2. — L'application de tarifs non conformes à l'article premier est constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 modifiée relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 décembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi de finances pour 1985.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 8 décembre 1984.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 2490, 2508).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation, mes chers collègues, je saisis l'occasion de cette deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1985 pour faire le point sur certains résultats de la politique économique entreprise en 1981, avec une inflexion en juin 1982 — confirmée en avril 1983. Ou en sommes-nous en ce mois de décembre 1984 ?

Une des premières constatations qui s'imposent, c'est que le rythme de l'inflation se ralentit : 0,3 p. 100 d'augmentation des prix, selon l'indice provisoire de l'I.N.S.E.E., pour le mois de novembre 1984.

Un aussi bon résultat n'avait jamais été obtenu, sauf deux fois, depuis le premier choc pétrolier, en 1974. En décembre 1977 et en décembre 1983, le taux de 0,3 p. 100 avait déjà été obtenu. Certes, pour les mois de juillet et d'août 1982, le même résultat

avait pu être également enregistré, mais c'était alors grâce au régime de blocage général des prix. Aujourd'hui, nous en sommes à 0,3 p. 100 sans blocage des prix. Au mois de janvier 1977, le taux était tombé aussi à 0,3 p. 100, mais c'était à cause de l'abaissement du taux de la T.V.A.

Le résultat du mois de novembre est donc particulièrement favorable. Pour une large part il est la conséquence d'une politique économique résolument tournée vers la lutte contre l'inflation.

Pour l'économie française il était indispensable, en effet, de réduire le différentiel d'inflation avec l'Allemagne : ce différentiel, qui s'était élevé à 8,1 points en 1980, M. Barre étant alors Premier ministre, puis à 7,1 points en 1981, a pu être ramené à 6,5 points en 1982 et à 6,6 points en 1983.

Actuellement, ce différentiel, pour un rythme annuel s'achevant au mois d'octobre 1984, serait avec 4,9 points, selon les statistiques de l'O.C.D.E., de nouveau en recul de manière importante. Selon le même organisme, pour la période de douze mois se terminant en octobre, l'évolution des prix en France serait de 7 p. 100, en rythme annuel, contre 2,1 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Cependant, si le différentiel d'inflation avec l'Allemagne a été fortement réduit au cours de l'année 1984, il demeure trop important. L'effort doit donc être poursuivi.

C'est pourquoi les pouvoirs publics, les organisations syndicales ouvrières et patronales doivent conjuguer leurs efforts afin que les coûts de production évoluent d'une manière compatible avec le rétablissement de notre productivité.

Tout point gagné contre l'inflation est non seulement un point gagné pour le pouvoir d'achat mais, surtout, un moyen de lutter efficacement et durablement en faveur de l'emploi. Forcé est d'admettre que l'inflation recule aujourd'hui alors que le chômage continue de s'accroître, mais, chacun le sait parfaitement, le chômage ne pourra reculer durablement que si l'inflation reste faible.

Qui, maintenant, pourrait soutenir valablement le contraire ?

C'est montrer que le nœud de la situation économique actuelle réside dans l'accord de la plupart des agents économiques pour lutter contre l'inflation. Je n'hésite pas à reprendre après plusieurs années ce même thème auquel je crois profondément.

On a trop souvent entendu dire que la lutte contre les inégalités marquait une pause dans le projet de loi de finances pour 1985. Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble des mesures qui, dans ce projet, contribuent à renforcer l'effort de justice engagé depuis trois ans en matière fiscale.

Néanmoins, j'insisterai sur un point, à mes yeux essentiel : ne confond-on pas trop facilement la lutte contre les inégalités avec la seule réforme fiscale ? La désinflation n'est-elle pas le moyen le plus efficace pour réduire les inégalités ?

En effet, l'inflation est une arme redoutable à laquelle seuls les plus défavorisés n'ont rien à opposer. Les autres, chefs d'entreprise notamment, ou, plus généralement, emprunteurs, ont fallacieusement été favorisés par la poursuite des tendances inflationnistes et se trouvent en mesure de tirer leur épingle du jeu dans la spirale.

Mais parlons net ! L'inflation maîtrisée, c'est la clarification du partage réel des revenus. C'est la fin des transferts de patrimoines occultes par les évolutions nominales. C'est rendre possible un renversement de la baisse tendancielle du taux d'épargne. C'est l'assurance, pour notre industrie, d'une compétitivité accrue, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

Lutter contre l'inflation, c'est la seule voie d'un redressement durable de notre équilibre extérieur. C'est enfin l'un des meilleurs moyens de maîtriser l'évolution des dépenses publiques.

Maîtriser l'inflation, c'est retrouver la voie d'une croissance saine, créatrice d'emplois, et donc réductrice de cette inégalité parmi les plus criantes, l'inégalité devant le risque de chômage.

Si l'accord des partenaires sociaux sur la priorité à donner à la lutte contre l'inflation était partiellement rennis en cause, le chômage augmenterait de manière sensible dans un avenir plus ou moins proche.

Si cet accord se maintient et s'affirme, alors ma conviction est que l'augmentation du chômage peut connaître un arrêt, avant que ne s'amorce un renversement de la tendance.

A mor, sens, la volonté du Gouvernement de lutter contre l'inflation est déterminée et doit le rester. Faute de quoi, la politique de rigueur, qui produit aujourd'hui ses premiers résultats en matière d'inflation, aurait été un effort inutile : les sacrifices qu'elle a exigés seraient dilapidés. La volonté nationale qui est la nôtre aurait été gaspillée.

Il n'y a pas contradiction entre la poursuite de l'assainissement économique et la lutte contre le chômage : au contraire, ces deux aspects de la politique économique sont reliés par un lien logique, puissant et irréductible.

Comme le disait récemment Jacques Delors, « ne rasons pas les murs » pour défendre ce que nous avons fait et ce que nous faisons ! La gauche n'a pas sacrifié l'emploi au retour nécessaire aux grands équilibres : la lutte contre l'inflation demeure la condition nécessaire pour enrayer la dégradation de l'emploi.

Enfin, c'est dans ce cadre de lutte contre l'inflation que nous devons poursuivre la remise sur pied d'un appareil industriel singulièrement dégradé au cours du précédent septennat.

Cette entreprise est d'autant plus rude qu'elle se situe à un moment où la croissance mondiale, si elle connaît un certain réveil, d'ailleurs fragile, demeure encore incertaine. L'année 1985 ne sera pas une année facile. Il faut le dire clairement. Mais les résultats obtenus cette année ne font toutefois espérer que 1985 sera une année moins difficile que 1984.

Le volume de l'investissement total des entreprises non financières — sociétés et quasi-sociétés non financières au sens de la comptabilité nationale — a sensiblement diminué en France depuis le second choc pétrolier.

Mesuré aux prix de l'année précédente, l'investissement, en France, a baissé successivement de 3,5 p. 100 en 1981, de 2,5 p. 100 en 1982 et de 4 p. 100 en 1983.

Or, et chacun le sait aussi, moins il y a d'investissement, plus il y a de chômage.

Face à cette constatation, la nécessité pour l'économie française de se moderniser et d'investir a été mieux prise en compte dès la fin de l'année 1983 et au cours de l'année 1984.

Pour l'année 1984, la formation brute de capital fixe en volume devrait augmenter de 1,1 p. 100. Cette évolution positive est essentiellement due à l'industrie.

Cette année, il y a eu un net redressement de l'investissement industriel avec une augmentation de 9,8 p. 100 en volume contre une diminution de 3 p. 100 en volume en 1983.

Certes, il faut en convenir, ce redressement demeure fragile. Les comptes du Gouvernement apparaissent pour 1985 un risque d'infléchissement léger de l'investissement industriel. En effet, celui-ci n'augmenterait que de 8,1 p. 100 l'année prochaine, alors que le taux sera légèrement supérieur pour 1984.

C'est pourquoi j'ai proposé un système susceptible de favoriser l'investissement industriel. C'est pour l'emploi qu'il faut investir ! Comment ne pas voir apparaître, derrière les comptes des entreprises, la possibilité, pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, de sortir du chômage ?

Ce sont les entreprises bien gérées qui investissent et les entreprises qui investissent peuvent embaucher. En aidant, sous certaines conditions, l'investissement, on participe activement, à mon sens, à la lutte pour l'emploi !

La discussion du projet de loi de finances a permis à notre assemblée d'exercer pleinement ses prérogatives — nous y sommes attachés — en améliorant le texte initial sur plusieurs points essentiels.

Je n'énumérerai que les plus importants dus à l'initiative parlementaire : établissement d'un système fiscal favorable à l'accueil des personnes âgées dans leurs familles ou chez des particuliers ; suppression du prélèvement initialement proposé par le Gouvernement de 3 milliards de francs sur les collectivités locales ; institution d'une forme de report en arrière pour faciliter l'investissement — je viens d'en parler.

Pour les dépenses, augmentation des crédits consacrés aux bourses d'études et à l'équipement des lycées techniques ; majoration des crédits en faveur de l'équipement et du fonctionnement des services de police ; dégagement de crédits pour la jeunesse et les sports, pour la poursuite du plan de rénovation des hospices et pour des actions multiples en faveur de l'emploi, sans compter nombre de mesures plus ponctuelles qui participent au déblocage de certains dossiers jusque-là enlisés.

Ce projet de loi de finances a été jugé par la commission des finances comme très étroitement adapté à la situation économique d'éveil que nous constatons.

J'ai émis certaines réserves et certains regrets sur sa structure générale. En particulier, je continue à penser qu'une autre attitude aurait été possible sur le 1 p. 100 social : elle aurait permis, sans remettre en cause l'objectif de baisse des prélèvements obligatoires, auquel nous adhérons totalement, un équilibre plus grand entre fiscalité directe et fiscalité indirecte.

Mais, je le répète, globalement, ce projet de budget qui ne renie rien, conforte les axes d'une politique économique que je crois réaliste et qui commence à porter sérieusement ses fruits.

J'espère que chacun déterminera son vote sur ce projet de budget, non pas en fonction de calculs politiques subalternes, mais bien en prenant en considération les nécessités de l'heure pour notre économie.

Mes chers collègues, écoutons M. le Premier ministre qui nous dit : « Faisons-nous confiance entre Français ! » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'interviendrai après les orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1985 ne répond toujours pas aux espérances de ceux qui souffrent de la crise, ni aux exigences de ceux qui veulent que notre pays s'en sorte au plus vite par une gestion démocratique.

La situation à laquelle la France se doit de faire face en 1985 se manifeste sous différents aspects.

D'abord, sur le plan politique, la droite manifeste des exigences, nourries par son instinct de classe et par les concessions du Gouvernement. Pour elle, la décripation ne pouvait être que synonyme d'abandon et de renoncement à son profit.

Sur le plan économique, si le patronat sait utiliser l'ensemble des cadeaux financiers, subventions, bonifications ou avantages fiscaux qui lui sont offerts, au détriment de la justice sociale et de la justice fiscale, il ne se lance pas pour autant dans la création d'emplois, ni dans les investissements de modernisation de notre appareil de production.

Dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons des comptes : à quoi ont servi tous les milliards mis à la disposition du patronat depuis 1982 ?

Sur le plan social, nous assistons à la grande contre-offensive des forces rétrogrades contre les acquis de ces cinquante dernières années. Patronats et forces de droite pensent qu'il est temps de démolir les règles sociales qui régissent non seulement les rapports sociaux dans les entreprises, mais aussi les systèmes d'indemnisation du chômage et de protection contre la maladie et les régimes de retraite, fondés sur la répartition et la solidarité.

Enfin, sur le plan fiscal, les privilèges accumulés depuis des années de gestion de l'Etat par la droite sont présentés comme intouchables ; la moindre remise en cause devient dans la bouche de ces intolérants une atteinte aux libertés, mais ce sont eux qui portent ainsi outrage au mot « liberté » auquel nous sommes tant attachés.

Que fait le Gouvernement face à cette situation ? Nous constatons avec regret qu'il ne réagit pas contre ces campagnes déstabilisatrices avec la volonté de leur opposer l'intérêt de la France. En résumé, au moment où il faudrait être déterminé vis-à-vis de la droite et du patronat, le Gouvernement cherche à imposer l'austérité aux salariés, aux paysans, à tous ceux qui travaillent pour vivre.

La croissance proposée est nulle ou quasiment nulle : le Gouvernement attend en vain le démarrage économique venu d'ailleurs, ce qui aboutit à l'augmentation du nombre des chômeurs. Le budget ne propose rien contre cette situation qui s'aggravera encore.

À quoi servent, monsieur le rapporteur général, les résultats sur l'inflation et sur le commerce extérieur, si le pouvoir d'achat doit reculer encore en 1985 et si le chômage doit se développer ?

Les licenciements sont toujours plus nombreux, la stagnation des investissements se maintient, la modernisation ne se fait pas. Bien plus, des licenciements sont autorisés, comme chez Citroën, sans plan de modernisation, sans présentation de nouveaux modèles, la perspective étant la fermeture pure et simple des sites de Citroën en région parisienne. Les chefs d'entreprise n'ont plus pour but de créer des produits contribuant à la richesse nationale, mais ils cherchent à augmenter les produits financiers de leur compte d'exploitation. Les bénéfices sont en hausse et les recettes fiscales provenant des sociétés sont en régression.

Quelle est la réponse apportée par le budget sur ce point précis ? Un nouveau cadeau de 10 milliards de francs est offert au patronat pour réduire uniformément les taxes professionnelles, sans la moindre obligation pour les bénéficiaires. Ils ne seront pas tenus de créer des emplois, ni d'investir pour moderniser, ni de contribuer à la reconquête du marché intérieur. Ces

10 milliards, nous les retrouverons inmanquablement sur les places financières, à la recherche de profits spéculatifs ou d'une possibilité de fuite vers l'étranger.

Il y a aussi l'avantage fiscal accordé à ceux qui placeront leurs capitaux dans la construction de logements, non pour loger leur famille mais pour devenir des « propriétaires-vautours », comme les qualifiait Daumier. Ce cadeau n'a lui non plus aucune contrepartie : rien n'est prévu sur la limitation des loyers. Il faut beaucoup d'audace pour présenter une telle mesure, tout juste un an après avoir supprimé l'exonération de l'impôt foncier bâti aux familles qui ont construit leur logement ou leur pavillon pour y vivre avec les leurs.

La majorité a accepté de voter ces cadeaux. Elle a cru devoir en rajouter de sa propre initiative pour répondre à une revendication du C. N. P. F. non encore satisfaite dans le système fiscal français. Elle a décidé d'offrir au patronat le *carry back* américain, qu'elle a baptisé « report en arrière », ce qui ne change rien au fait que cette mesure coûtera très cher aux contribuables français dans les années à venir, quoi que vous en ayez dit, monsieur le rapporteur général.

Les principales innovations fiscales de la loi de finances pour 1985 auront eu pour but de satisfaire les exigences du capital. Bien entendu, nous présenterons des amendements de suppression des trois articles que je viens de dénoncer au nom du groupe communiste, ce qui mettrait à la disposition de l'action en faveur de l'emploi près de 11 milliards de francs.

Des capitaux considérables sont accumulés à une extrémité, alors que se développe la pauvreté à l'autre extrémité. Le pouvoir d'achat des producteurs régresse. Nous disons et répétons qu'il ne peut y avoir de politique de justice sociale sans politique de justice fiscale.

Nous avons engagé l'examen de ce budget décidés à l'améliorer malgré les limites que nous impose la Constitution. Nous avons proposé toute une série d'amendements, dont un seul, à vrai dire, a été adopté, introduisant, malgré la faiblesse de la mesure, une amorce d'espoir et démontrant qu'il est possible d'avancer dans ce domaine. Mais la suppression des avantages fiscaux liés à l'emprunt Giscard est loin d'avoir satisfait notre volonté de contribuer efficacement à la mise sur pied d'un budget répondant à la situation.

Vous avez refusé, lors de la première lecture, de prendre en considération ceux de nos amendements qui portaient un coup sérieux au code général des impôts, véritable rempart construit au cours des années de domination de la droite pour protéger les privilèges d'une caste et de la classe des exploités.

Vous me faites la même impression que celle que j'ai ressentie lorsque, étudiant l'histoire de la Commune de Paris, j'ai découvert cette incroyable naïveté des Communards qui, au moment où ils écrivaient une des plus glorieuses pages de notre histoire, montaient la garde devant la Banque de France pour protéger le stock d'or pendant que les Parisiens mouraient de faim. Les Versaillais n'en furent pas moins odieux par la suite.

Aujourd'hui, les temps ne sont plus les mêmes. Avec beaucoup moins de prestige que les Communards, avec moins de mérite et surtout moins d'excuses, le Gouvernement se prive de moyens d'action faute de s'en prendre aux privilèges fiscaux.

Le Gouvernement n'accomplit pas sa mission, faute de moyens, dit-il. Il va jusqu'à suggérer qu'il faut accepter la situation qui nous est imposée par la crise mondiale. En bref, il faut être fataliste, il faut se résigner à l'immobilisme. Nous n'acceptons pas cette renonciation. Les moyens existent. Il faut avoir la volonté de prendre l'argent là où il est.

Si nous n'avancions pas, c'est que le Gouvernement refuse de prendre les mesures appropriées à la situation. Il reste là, planté devant nous, le code général des impôts sous le bras, montant la garde, refusant que l'on touche aux privilèges. L'avenir fiscal est toujours debout, l'emprunt Giscard coûte toujours aussi cher, les prélèvements libérateurs sont toujours aussi scandaleux et l'impôt sur les grandes fortunes rapporte toujours une misère.

Puisque vous ne voulez pas prendre l'argent là où il est par l'impôt, vous êtes obligé de le quêmander par le truchement des emprunts. Enhardis par votre attitude, les possesseurs de capitaux vous tiennent la dragée haute, ils exigent des taux d'intérêt réels qu'ils n'osaient espérer du temps où les leurs étaient au gouvernement. Bien entendu, je ne parle pas ici des épargnants titulaires du livret A, ni des créanciers, ni des rentiers paysans, car eux sont perdants chaque année. Non, je parle des capitalistes.

Et vous cédez, et vous payez, et la dette s'accroît, et pour pouvoir offrir ces revenus au capital, vous organisez l'austérité pour les petits, pour les salariés, pour les producteurs. Vous

mettez en cause des priorités reconnues et ratifiées par le Parlement, telles que la nécessité d'un effort accru pour la formation des citoyens ou pour la défense de filières d'intérêt national comme la machine-outil, l'informatique, le bois.

Les capitaux augmentés par les intérêts, vous refusez à nouveau de les imposer comme il conviendrait, et un cycle recommence à une échelle supérieure.

Mais quand allez-vous tenir vos engagements ? Quand donc allez-vous vous préoccuper enfin de ceux qui font la France au lieu de ceux qui la défont ?

Lorsque vous avez décidé de réduire les prélèvements obligatoires, nous avons dit que cette initiative aboutirait forcément à moins de capacité d'action et à moins de solidarité dans une période où, justement, l'une et l'autre devraient jouer à plein. Cela s'est manifesté mercredi dernier dans la réponse que le Premier ministre a adressé au président de notre groupe par secrétaire d'Etat interposé. Nous avions proposé que le Gouvernement décide l'attribution d'une allocation de fin d'année aux foyers disposant d'un revenu modeste, ayant dans leur sein un ou plusieurs chômeurs. Cette proposition a été emportée par un flot de considérations qui n'avaient d'autre but que de masquer le refus du Gouvernement.

Ce refus est en partie dicté par la dette que vous augmentez par la pratique déraisonnable des taux d'intérêt élevés et par le poids des 40 milliards que représente la réduction des prélèvements obligatoires. Ce sont les deux plus importants changements intervenus entre le budget de 1984 et celui de 1985.

Si encore cette réduction des prélèvements obligatoires avait été utilisée pour raboter un peu les injustices fiscales... Mais non, votre décision d'une réduction uniforme de 5 p. 100 pour tous les contribuables aboutit à transférer plus d'argent, toujours plus d'argent, au fur et à mesure que la richesse des citoyens augmente. Du coup, les petits ne recevront rien ou si peu que les espoirs que vous avez fait naître par la publicité faite à cette mesure se transformeront en colère lorsque les feuilles d'impôt arriveront dans les foyers l'automne prochain.

Lors de la discussion en première lecture, nous avions présenté des amendements pour accroître la réduction d'impôt proposée en faveur des petits contribuables et plafonner l'avantage pour les très hauts revenus. Nous avions déposé un autre amendement tendant à réduire la taxe d'habitation payée par les familles exonérées de l'impôt sur le revenu compte tenu de la faiblesse de leurs moyens d'existence. Ces amendements ont été repoussés. Nous ne nous résignerons pas, nous les présenterons à nouveau, car il n'est pas possible qu'une majorité ne se dégage pas sur ces propositions de bon sens.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Après ce que vous venez de dire !

M. Parfait Jans. Nous n'avons qu'un souhait, un seul, très sincère, que nos demandes soient prises en compte, car elles sont commandées par la voix non seulement de la justice, mais aussi de la raison.

Dans le domaine fiscal, nous reprendrons nos propositions fondamentales qui, si elles étaient adoptées, rapporteraient plus de 15 milliards de francs à ajouter aux 11 milliards d'économies déjà préconisées.

Dans l'état actuel du texte et compte tenu des amendements présentés par la commission des finances, nous disons que le projet de loi de finances pour 1985 ne prendra une forme acceptable que si nos amendements, ou du moins une bonne partie d'entre eux, sont acceptés. Nous n'avons aucun amour propre d'auteur, nos amendements peuvent être réécrits et repris : l'essentiel est que la démarche ne soit pas refusée car elle est la seule qui puisse nous donner les moyens de répondre à l'attente minimale de ceux qui ont justement espéré en 1981, la seule qui puisse empêcher le retour de la droite.

Pourquoi vous le cachez plus longtemps ? En ne prenant en compte aucune de nos propositions qui tendent à améliorer le budget, vous prenez la responsabilité de vous éloigner toujours plus de la route que nous avons suivie ensemble en 1981. Vous avez décidé d'emprunter une déviation qui aboutit à un cul-de-sac. Nous avons crié : « Gare ! » Nous vous alertons, vous refusez de nous écouter. Vous nous obligez à désapprouver votre démarche alors que nous souhaitons être positifs.

La France a besoin d'un autre budget, donnons-le lui ensemble. C'est toujours possible, c'est plus que jamais souhaitable. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, les propos excessifs du porte-parole du groupe communiste éclairent mieux qu'un long débat les contradictions dans lesquelles vous

vous débattiez depuis 1981. Vous avez essayé de marier les souhaits du parti communiste de faire évoluer l'économie française vers une économie de démocratie populaire (rires et exclamations sur les bancs des communistes)...

M. Paul Balmigère. Vers le progrès !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Décidément, tout le monde fait dans la nuance, aujourd'hui !

M. Gilbert Gantier. ...avec les aspirations d'un vieux pays libéral, et vous y avez échoué : cela n'est pas étonnant.

Nous voici donc à nouveau penchés sur le projet de budget pour 1985. Je dirai que, tout comme ses tristes prédécesseurs, ce budget est déjà bien malade avant même d'être né. Il ne me faudra pas faire un réel effort d'imagination pour décrire les différentes thérapeutiques que vous mettez en œuvre pour tenter, en vain, de le guérir. Elles ont pour noms : régulation budgétaire, annulations de crédits, recettes de poche, débudgétisation. Mais vos efforts, j'allais presque dire vos contorsions, ne suffiront pas. Le collectif budgétaire de fin 1985 fera, s'il est honnête, apparaître la sous-estimation de certaines dépenses, notamment celles de la dette, et la surestimation de certaines recettes. Les pratiques habituelles, qui n'ont pas toutes, loin s'en faut, la constance que vous voulez bien leur prêter, ne sauraient avoir pour effet, à elles seules, de combler toutes les voies d'eau de votre navire budgétaire.

Je ne doute pas que l'actuel ministre de l'économie et des finances trouvera, le moment venu, des recettes magiques pour réduire ou dissimuler autant que faire se pourra le déficit budgétaire de 1985, quitte à creuser le trou de la sécurité sociale sans en endosser la responsabilité. Mais cette politique est vaine, son enjeu est dérisoire. Elle n'a rien à voir avec ce que devrait être aujourd'hui la politique budgétaire de notre pays.

Que l'on me permette de dire un mot des appréciations portées, si l'on en croit la presse, par la Cour des comptes sur l'exécution du budget de 1983. Seule la lecture complète du rapport permettra, sur ce sujet, de porter un jugement définitif. Mais je pense que les remarques de la Cour doivent être comprises comme un signal d'alarme, un clignotant qui déjà à l'orange ces dernières années, vient de passer au rouge.

Trop, c'est trop. Depuis trois ans, nous ne cessons de dénoncer, budget après budget, les artifices et les astuces qui permettent au Gouvernement de tenter de faire croire aux Français qu'il maîtrise l'évolution des finances publiques et que les efforts demandés dans le cadre de la rigueur permettent un retour progressif aux grands équilibres.

Chaque année, on nous répond que les pratiques que nous dénonçons sont constantes ou d'usage fréquent, ou encore qu'elles résultent d'une révision des modalités d'intervention de l'Etat, ou même qu'elles n'ont pour objet que d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'Etat.

On peut admettre certaines de ces réponses. Comment ne pas reconnaître que la sous-évaluation quasi constante du poids de la dette en loi de finances initiale remonte à de nombreuses années ? Mais que l'on ne vienne pas pour autant nous dire que nous engageons là un faux procès ou une querelle partisane !

Qui donc, en effet, a délibérément placé le débat sur ce terrain ? La réponse est claire : c'est le Président de la République lui-même. C'est lui qui a fixé à 3 p. 100 du produit intérieur brut la limite à ne pas franchir pour le déficit du budget de l'Etat. Devant cet oukase, les ministres des finances se voient contraints de faire tout, et même n'importe quoi, pour ne pas franchir cette limite sacrée au-delà de laquelle ils redoutent, semble-t-il, que leur ticket ne soit plus valable ! (Sourires.)

S'est-on, une seule fois, dans la majorité, interrogé sur la justification économique de cette barrière des 3 p. 100 ? Non ! Ou plutôt oui, mais pas en public, de peur d'encourir les foudres de l'Elysée !

M. Jean Natiez. Vous souhaitez un déficit plus fort ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'en suis expliqué moi-même à cette tribune, mais vous êtes sourd !

M. Gilbert Gantier. Il a fallu attendre la fin de 1984 pour entendre le président de la commission des finances tirer la sonnette d'alarme et s'inquiéter du coût croissant de la dette publique. Un déficit de 3 p. 100, c'est donc beaucoup trop, ou pas assez, si l'on en croit les partisans de M. Laignel, qui ne se demande même pas s'il a économiquement tort parce qu'il est politiquement minoritaire à présent.

En toute hypothèse, la règle des 3 p. 100 est absurde. Elle n'a qu'un seul objet : afficher une volonté de réparer au plus vite les dégâts de la malencontreuse relance des années 1981-1982. Mais l'affiche ne colle pas à la réalité.

En 1985, l'exercice se complique. Le Président de la République, dont on méconnaissait jusqu'à présent le goût immodéré pour les chiffres, a décidé de baisser d'un point les prélèvements obligatoires. J'insiste, je l'avoue, à évoquer de nouveau cette décision « historique », dont plus personne ne parle à présent.

Il faut dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette nouvelle contrainte vous a conduit à faire des prouesses. Mais le fragile édifice de votre budget pour 1985 n'a pas résisté longtemps. C'est ainsi qu'en renonçant au prélèvement de 3 milliards de francs que vous envisagiez d'opérer sur les finances des collectivités locales, vous avez dû augmenter les recettes fiscales.

Il en a été de même pour financer la lutte contre la grande pauvreté, que le Premier ministre semble avoir découverte au cours du débat budgétaire. Même en affichage, vous n'avez pas réussi à atteindre la baisse des prélèvements obligatoires que vous vous étiez fixée.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais si !

M. Gilbert Gantier. Qu'en sera-t-il en exécution ? Je ne doute pas qu'à la fin de 1985, grâce à un arsenal à présent bien au point, vous ne parveniez encore à faire apparaître une baisse des prélèvements. Mais qu'en sera-t-il à l'heure du bilan définitif, c'est-à-dire lors de la parution du rapport sur les comptes de la nation de 1985, en juin 1986 ? Sans trop prendre de risques, je pense que votre objectif ne sera pas atteint, ou qu'il le sera, mais au prix de déficits accrus : déficit de la sécurité sociale, déficit de l'Etat, déficit des entreprises publiques.

Votre budget pour 1985, ensermé dans le double carcan des 3 p. 100 et du 1 p. 100 est un budget anti-économique, car il n'obéit à aucune logique économique. Sa logique est politique et électoraliste.

Le débat budgétaire qui s'achève en a apporté une preuve supplémentaire : je veux parler de votre valse-hésitation sur la question de l'aide à l'investissement. Et pourtant — je terminerai sur ce point — le problème des investissements productifs est tout à fait essentiel pour l'avenir de notre pays.

La publication d'enquêtes partielles de P. N. S. E. E. sur les investissements en juin 1984 avait donné l'illusion d'une nette reprise en 1984 par rapport à 1983, de plus 11 p. 100 en volume. Il apparaît en fait qu'on ne peut s'attendre à une progression des investissements productifs supérieure à 1,1 p. 100. Ce chiffre est celui qui est retenu dans le dernier rapport économique et financier annexe au budget. Cette reprise dans l'industrie est très liée à l'évolution favorable du marché mondial et cette amélioration, due à une augmentation de la demande extérieure, ne doit pas faire oublier les reculs de l'investissement dans tous les autres secteurs.

En matière d'investissement, l'écart avec l'étranger ne cesse de se creuser. Cette année, les investissements productifs vont augmenter de 13 p. 100 aux Etats-Unis, de 6 p. 100 au Japon, et de 5 p. 100 au Royaume-Uni, contre, je le rappelle, 1,1 p. 100 en France. Le début de redressement constaté ne saurait occulter le fait que la France n'a toujours pas retrouvé le niveau d'investissement des années 1979 et 1980.

La situation financière des entreprises françaises reste très précaire. L'amélioration des comptes d'exploitation est encore trop récente pour se traduire rapidement par une reprise de l'investissement.

Dans tous les grands pays industriels, de vraies mesures sont prises en faveur du renforcement des entreprises, en particulier pour leurs investissements. Mais en France, que voyons-nous ? Rien !

Je terminerai en rappelant simplement que ce projet de budget, que la discussion n'a pas amélioré, ne saurait être que rejeté par les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française qui voient, avec une certaine inquiétude, s'accumuler les nuages à l'horizon de nos finances publiques. (*Aplaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François Patriat. C'est l'annésie !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne souhaitais pas intervenir à nouveau à cette tribune, mais l'intervention de M. Gilbert Gantier me pousse à rétablir un certain nombre de faits. Puisqu'il a parlé des conditions d'exécution du budget de 1983, évoquons-les, en mettant les points sur les « i ».

Il me faut d'abord, et je pense que tous les parlementaires pourraient s'associer à ce propos, dire combien je suis choqué

de constater qu'un rapport établi par la Cour des comptes et destiné au Parlement ait pu, avant son dépôt officiel, parvenir à la presse.

M. Georges Tranchant. Je suis choqué par bien d'autres choses !

M. Gilbert Gantier. On ne pouvait pas se boucher les yeux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous remercie de vous associer à ma protestation, monsieur Gantier. Je pense en effet qu'aucun député, ni aucun sénateur n'est en possession de ce document.

M. Pierre Micaut. A chacun son *Canard Enchaîné* !

M. Georges Tranchant. Eh oui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, je m'étonne que certains aient pu s'estimer autorisés, à partir d'un seul article de presse, émanant d'ailleurs d'un organe de presse éminent, à porter des jugements aussi péremptoires et aussi définitifs sur la gestion budgétaire de 1983.

Pour ma part, j'attendrai d'avoir connaissance du projet de loi de règlement et du rapport de la Cour des comptes qui l'accompagne, pour porter un jugement d'ensemble et le soumettre à la commission des finances.

Autrement dit, il vaut mieux en cette matière — n'est-ce pas mon cher collègue ? — tourner sa langue sept fois dans sa bouche avant de parler.

M. Noël Ravassard. Très bien !

M. François Patriat. Il ne l'a pas fait !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Toutefois, la violence des attaques qui ont été portées contre vous même, monsieur le secrétaire d'Etat, contre M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et contre son prédécesseur, me conduisent à répondre de la façon la plus ferme puisque j'ai été, ici, rapporteur de plusieurs lois de règlement.

Ce qui peut surprendre le plus les observateurs attentifs depuis plusieurs années à l'évolution des conditions de la gestion des autorisations budgétaires, c'est l'ampleur de ces attaques qui portent toutes sur des pratiques habituelles, très connues, régulières au regard des textes organiques régissant les lois de finances et constantes si l'on en croit les rapports de la Cour des comptes, mon cher collègue. Mais, sans doute ces rapports de la Cour des comptes ont-ils échappé à votre sagacité ou à votre attention.

M. Gilbert Gantier. Pas du tout !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Nous vous voyons donc devenir plus vigilant sur ces problèmes que vous ne l'étiez au cours des précédentes législatures.

Les critiques aujourd'hui formulées portent sur trois sujets principaux : les annulations de crédits, les imputations de certaines recettes et les imputations de certaines dépenses.

En ce qui concerne les annulations de crédits, je dois d'abord formuler une remarque essentielle : elles ne sont pas « massives », comme vous l'avez indiqué tout à l'heure et comme plusieurs articles de presse le laissent penser. Il est nécessaire de citer quelques chiffres pour redonner aux choses leur portée exacte.

En pourcentage des crédits initiaux, c'est-à-dire y compris les ouvertures de crédits en loi de finances rectificative, les annulations ont représenté 0,72 p. 100 en 1978, 0,50 p. 100 en 1980 et en 1981, 1,61 p. 100 en 1982 et 2,15 p. 100 en 1983.

M. Gilbert Gantier. C'est une progression remarquable !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le taux de 1983 est tout à fait minime !

Faut-il encore aligner quelques chiffres pour vous convaincre que, contrairement à ce que vous prétendez, le budget n'a pas été « défiguré » en cours d'exécution ?

En 1978, l'ensemble des modifications apportées au montant total des crédits du budget de l'Etat par la voie réglementaire — qui est celle des annulations — a atteint 6 p. 100 des crédits initiaux. Ce pourcentage a ensuite été de 7 p. 100 en 1979, de 7,6 p. 100 en 1981 et de 4,79 p. 100 en 1982.

Que l'on ne me dise pas que ces informations ne pouvaient pas être à la disposition de tous ceux qui ont abondamment commenté ces problèmes tant la semaine dernière qu'à l'instant à cette tribune, puisqu'elles figurent à la page 21 du rapport de la commission des finances sur la loi de règlement du budget de 1982. On peut utilement s'y reporter.

De même, que l'on nous épargne les prétendues « révélations » sur la gestion de 1983 car, s'agissant, par exemple, des imputa-

lions des recettes, toutes les explications se trouvent dans le rapport de la commission des finances sur le collectif budgétaire de 1983. Il en est ainsi de la majoration du versement de la caisse des dépôts — dont nous avons débattu longuement en commission et ici-même — du remboursement de la CACOM, de l'opération E.D.F.-Pechiney.

S'agissant des deux premières ressources, il me faut préciser qu'il s'agit de recettes non fiscales votées par le Parlement en décembre 1983 dont les titres de perception n'ont pu être émis que pendant la période complémentaire au premier trimestre de 1984 et que leur imputation sur l'exercice 1983 n'est donc pas contestable. C'est même la situation inverse qui aurait été critiquable.

J'en viens, pour terminer, à l'imputation des dépenses à propos desquelles la principale critique porte sur la réimputation sur l'exercice 1982 des dotations en capital accordées aux entreprises publiques de la sidérurgie.

De quoi s'agit-il ?

Tout d'abord, et l'on se garde bien de le rappeler car, à lui seul, ce rappel suffirait à faire tomber toute critique, il s'agit de l'utilisation de crédits votés au titre de l'exercice 1982. La baudruche se dégonfle !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas sérieux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pour être précis, ces crédits, dont le montant dépasse deux milliards de francs, ont été ouverts au chapitre 5490 du budget des charges communes par la dernière loi de finances rectificative de 1982. Comment peut-on, dans ces conditions, reprocher au ministre de l'économie et des finances d'avoir imputé la dépense sur l'exercice 1982, c'est-à-dire sur celui au titre duquel les crédits ont été votés par le Parlement ?

Quel argument peut-on opposer à cette décision ? Je n'en vois aucun.

Au contraire, j'observe que la pratique, certes plus courante, qui consiste à reporter les crédits ouverts par le collectif de fin d'année à la gestion suivante, faute de pouvoir engager et ordonnancer la dépense avant le 31 décembre, a très souvent été critiquée par la Cour des comptes. La haute juridiction estime qu'en pareil cas, il y a un usage abusif de la loi de finances rectificative, utilisée en fait pour abonder les crédits disponibles de l'exercice suivant et non ceux de l'exercice en cours.

Or, en l'espèce, cette pratique n'a pas été suivie. Ou plutôt, elle l'a été, dans un premier temps, par les services, habitués en ce domaine à des reports quasi automatiques, et qui ont, de ce fait, imputé, à tort, la dépense sur 1983. La rectification a ensuite été opérée.

Dans ces conditions, mes chers collègues, où est le « faux en écritures publiques » dénoncé par le sénateur Poncelet plus prompt à saisir une occasion de polémiquer qu'à prendre le temps de se pencher sur la technique budgétaire ou, au moins, d'apprendre le minimum indispensable à la connaissance de la technique budgétaire ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il est certes plus facile de pratiquer l'amalgame que d'essayer d'éclairer honnêtement et sérieusement l'opinion.

Il n'y a donc pas eu report de crédits. Sur ce point je pourrais rappeler les critiques formulées par la Cour des comptes au sujet des conditions d'utilisation des crédits ouverts, fin 1980, dans le collectif agricole. En effet, ces crédits ont été en totalité reportés sur 1981. Il serait intéressant d'interroger M. Raymond Barre sur les raisons qui l'ont conduit à autoriser un tel report. Je ne pense pas qu'il réponde qu'il s'agissait de minorer le déficit d'exécution de 1980 de manière artificielle et d'améliorer ainsi « l'état de la France » avant les élections présidentielles de 1981.

M. Pierre Micaux. Vous avez été contents de vous en servir !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Un dernier mot et quelques chiffres pour conclure.

M. Edmond Alphandéry, lors de la dernière séance de questions au Gouvernement, a osé parler de « gigantesque opération de cavalerie » qui donnerait à l'exécution du budget « des allures de film-catastrophe ». Je sais bien que la présence de la télévision dans les tribunes, dont nous ne bénéficions malheureusement pas aujourd'hui, ne favorise pas l'emploi d'expressions mesurées et conduit les orateurs à forcer leur talent. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) C'est la vie !

M. René Haby. Cela vaut mieux pour aujourd'hui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais vous ne savez pas répondre à un seul des arguments précis que je viens d'évoquer !

M. François Patriat. Très bien !

M. Pierre Micaux. Attendez, cela va venir !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Conservez donc un minimum de décence dans un débat que vous avez truqué de bout en bout ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Tranchant. Mais non !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il y a des limites. Avant de les franchir, il aurait pu être utile de faire un rapide *flash-back*.

Ainsi en quelle année les reports à la gestion suivante qui conduisent à une réduction du déficit de l'exercice ont-ils atteint 3,7 p. 100 des crédits nets ? En 1979 !

En quelle année ce pourcentage s'est-il élevé à 3,9 p. 100 ? En 1980.

Or, en 1983, le pourcentage des reports, rapportés aux crédits nets, a été de 3,1 p. 100 après avoir été de 2,7 p. 100 en 1982. Ces quelques remarques et ces chiffres devraient vous donner un peu plus le sens de la mesure.

Qu'il me soit enfin permis de présenter deux observations.

La première est que si des problèmes d'imputation des recettes et des dépenses se posent effectivement, encore faut-il avoir l'honnêteté, lorsqu'on les aborde, de dire que la solution qu'on leur apporte, quelle qu'elle soit, ne modifie en rien le déficit cumulé sur plusieurs exercices budgétaires. Toutes les recettes, sans exception, sont comptabilisées : toutes les dépenses, sans exception, sont enregistrées. En termes économiques, seul le déficit cumulé a un sens.

M. Hervé Vuillot. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ma seconde observation sera pour dire que, dans cette affaire, où l'à-peu-près le dispute à l'amalgame, j'ai le sentiment qu'en engageant, une fois de plus, une mauvaise querelle, on a voulu porter atteinte au crédit d'un homme. Le procédé n'honore pas ceux qui l'utilisent mais il explique, peut-être, les conditions dans lesquelles l'on a voulu déclencher cette « tempête dans un verre d'eau ».

M. Hervé Vuillot et M. Lucien Pignion. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'espère enfin que, le moment venu, c'est-à-dire lorsque le projet de loi de règlement de 1983 sera examiné par notre commission des finances, puis par notre assemblée — je souhaite que ce soit au printemps prochain, monsieur le secrétaire d'Etat — chacun s'efforcera de faire preuve, comme cela était jusqu'à présent l'habitude constante, de rigueur dans l'analyse, de justesse et de mesure dans le discours.

M. Pierre Micaux. Vous avez la mémoire courte !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pour terminer je formulerais un regret. A intervalles réguliers certains d'entre nous déplorent que le Parlement ne joue pas son rôle dans le processus budgétaire, qu'il s'agisse de l'élaboration de la loi ou du contrôle de son application. Je suis obligé d'exprimer une tristesse certaine devant la réaction de certains de mes collègues membres de la commission des finances.

En effet, l'article publié par *Le Point* ne présentait pas, pour les trois quarts de son contenu, le caractère d'une véritable « révélation » en ce qui concerne tant les annulations de crédits que les recettes du collectif 1983. Tout avait été dit dans mon rapport sur ce collectif.

Très franchement, je n'arrive pas à comprendre comment on peut, au moment du processus normal d'examen de la loi de finances par le Parlement, admettre les explications qui sont données et s'indigner, dès lors que ce qui est connu depuis un an fait l'objet d'un article dans un journal.

Les hommes politiques sont forcément sensibles à l'action des médias. Je ne suis pas certain qu'ils doivent eux-mêmes succomber au charme suspect de la politique du spectacle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 58 et 146 du règlement relatifs au contrôle budgétaire.

Je tiens à dire combien je suis surpris de l'intervention inopinée du rapporteur général. En effet, nous procédons actuellement à l'examen en deuxième lecture du projet de loi de finances et M. Pierret est intervenu tout à l'heure en sa qualité de rapporteur général de la commission des finances avec, selon la feuille jaune de séance, un temps de parole de quinze minutes. Puis deux orateurs, dont moi-même, se sont exprimés dans la discussion générale et, tout d'un coup, sans qu'il soit inscrit dans le débat, M. Pierret vient d'intervenir une nouvelle fois pour faire cette grande déclaration que je qualifierai d'assez saugrenue. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Patriat. Ce qu'il a dit vous gêne !

M. Henri Vouillot. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Gilbert Gantier. Il a ainsi voulu défendre l'honorabilité, je dois dire assez entamée, du Gouvernement en matière budgétaire.

Il faut tout de même être sérieux ! En effet, y a-t-il eu, oui ou non, des annulations budgétaires ? M. Pierret a cité des chiffres, mais ceux-ci, eux-mêmes, témoignent d'une progression sensible. Il importe d'ailleurs de savoir ce que sont ces crédits devenus « sans objet ». En effet, annuler 20 milliards de francs de crédits militaires, par exemple, signifie-t-il que ces dépenses sont véritablement devenues « sans objet » alors qu'il y a l'opération du Tchad et des besoins considérables en Nouvelle-Calédonie et ailleurs ?

Par ailleurs, niez-vous que soient intervenues d'importantes opérations de débudgetisation ? Niez-vous qu'il y ait eu une sous-évaluation des dépenses, alors que vous avez vous-même reconnu dans votre rapport présenté au nom de la commission des finances, monsieur Pierret, que les impôts n'avaient pas rapporté autant que le prévoyait la loi de finances initiale ? Niez-vous qu'il y ait eu une sur-évaluation des recettes ? Niez-vous qu'il y ait eu des remboursements anticipés de prêts du F. D. E. S. ? Niez-vous que le déficit s'accroisse année après année ?

M. le président. Monsieur Gantier...

M. Gilbert Gantier. Vous me coupez la parole, monsieur le président. Je voudrais m'exprimer !

M. le président. Monsieur Gantier, pour l'instant, c'est moi qui parle. Actuellement vous n'êtes pas dans un rappel au règlement. Je vous demande donc de conclure et je vous répondrai ensuite sur l'objet de votre rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je conclus, monsieur le président.

Je m'étonne que le rapporteur général ait interrompu la discussion générale...

M. François Patriat. Il en avait le droit !

M. Gilbert Gantier. ... alors qu'il aurait pu dire tout cela dans son intervention liminaire.

Comme vous ne me laissez pas entrer dans le détail, monsieur le président, je ne peux pas répondre aux arguments qu'il a très librement développés à la tribune.

M. Emmanuel Aubert. Et qu'il avait préparés !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur Gantier, vous en avez parlé dans votre intervention !

M. Gilbert Gantier. Je proteste contre cette manière de procéder. Ce n'est pas une façon convenable d'organiser un débat budgétaire, surtout en deuxième lecture, après ce qui a été dit du présent projet de loi de finances.

M. le président. Monsieur Gantier, vous n'êtes pas sans savoir que, en vertu de notre règlement, le président de la commission des finances, le rapporteur général et le ministre ont le droit d'intervenir à tout moment dans la discussion et aussi longtemps qu'ils le désirent. M. le rapporteur général n'a ainsi fait qu'user de son droit le plus absolu.

M. Adrien Zeller. Mais M. Gantier pouvait lui répondre !

M. Alain Chénard. Si le rapporteur général était intervenu plus tard, M. Gantier n'aurait pas eu l'occasion de répondre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, j'ai également le droit d'intervenir à tout moment, et vous me permettez d'en user en vertu de la Constitution.

M. Emmanuel Aubert. Tant que vous êtes au Gouvernement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez qualifié l'intervention de M. le rapporteur général d'*inopinée*. Personnellement, je ne trouve pas que ce soit le cas. M. Emmanuel Aubert a eu l'air de s'étonner que les arguments aient été « préparés ».

Mais, messieurs, après les procès d'intention, après le faux tumulte, après les faux scandales, après l'intervention de M. Gantier qui a cru bon de consacrer une très longue partie de son temps de parole au sujet, il était tout de même naturel que nous répondions. Vous imaginiez-vous que nous allions subir des procès d'intention et des campagnes difamatrices sans vous répondre ? Ne rêvez pas ! Et reconnaissez que ce serait beaucoup espérer, surtout de vous qui vous posez en champions de la liberté d'expression !

M. Gilbert Gantier. Et maintenant, vous voulez nous astreindre au silence !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au nom du Gouvernement, je remercie donc M. le rapporteur général de ses précisions.

M. Gilbert Gantier. Il a essayé de vous rendre service !

M. Jean Oehler. La vérité les gêne !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Soyez assurés que, jusqu'au bout, je serai attentif et que je verrai si vous êtes capables, messieurs — surtout ceux qui ont cru bon de lancer des interjections — de répondre à un seul des arguments techniques qu'il a avancés.

Je regrette moi aussi, monsieur le rapporteur général, qu'un débat aussi sérieux que celui qui porte sur les finances publiques et sur le budget soit traité de cette manière...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tout à fait !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et que certains hebdomadaires récidivent sur ce sujet — et sur d'autres, d'ailleurs — tous les huit jours en en faisant des « scoops », comme ils l'écrivent, même si ce terme ne me plaît pas.

M. Emmanuel Aubert. Ils sont relevés par la Cour des comptes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne faites pas, en utilisant de telles méthodes, progresser la démocratie. Vous cherchez simplement à semer le trouble et la confusion.

M. Emmanuel Aubert. C'est vous !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous partez du principe, qui a été souvent appliqué : calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ! Sachez, messieurs, qu'il ne découragera pas les démocrates que nous sommes ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que le rapporteur général est intervenu un peu tôt, car il n'a pas entendu ce que j'avais à dire sur la question. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Lors de mon intervention du 17 octobre 1984, j'avais cité des passages du fameux roman 1984 de George Orwell en indiquant que toutes ressemblances avec notre débat budgétaire seraient purement fortuites, de même que tout parallèle avec notre situation nationale.

Je citais notamment « la tâche délicate pour laquelle avaient été mobilisés les experts du ministère de la vérité, ceux qui précisément avaient conçu la dernière campagne de propagande sur la réduction des impôts et dont l'habileté à falsifier le passé au jour le jour en avait fait les subtils praticiens de la double pensée ».

Aujourd'hui, malheureusement, la fiction est devenue réalité, puisque la Cour des comptes dénonce les trucages et les graves irrégularités, qui ont été commis, pour boucler le budget de 1983.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, je vois que vous avez décidé de continuer.

M. Noir, répondant au ministre de l'économie et des finances, avait eu la sagesse de reconnaître que, avant de s'exprimer sur ce sujet, il convenait de prendre connaissance de ce rapport.

Je ne sais pas comment se passent les choses au R. P. R. ...

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais je constate que les promesses faites par les uns ne sont pas tenues par les autres !

Je voulais simplement vous rappeler ce point.

Quant aux mots que vous utilisez, soyez prudent ; cela vous changera !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a que la vérité qui choque.

M. Alain Chénard. Les mensonges et les exagérations aussi !

M. Georges Tranchant. D'ailleurs vos interventions et celles de M. le rapporteur général en sont la démonstration.

Certes, nous ne disposons pas encore du rapport de la Cour des comptes. Mais autant que je sache, vous n'avez pas déposé de plainte en diffamation contre *Le Point* qui y fait référence. Si vous l'aviez fait, je m'abstiendrais, parce que mon objectif n'est pas de diffamer le Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous dites n'importe quoi !

M. Georges Tranchant. Mais aussi longtemps que la presse sera libre dans ce pays, la représentation nationale pourra se référer aux réalités dont elle se fait l'écho et ce tant que le Gouvernement n'aura pas les moyens juridiques d'y mettre un terme.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Georges Tranchant. Par conséquent, je continue.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne vous éloignez pas de votre texte !

M. Georges Tranchant. Le budget de 1983 représente un déficit réel de 157 milliards de francs, au lieu des 137,8 milliards de francs prévus. Et nous avons été nombreux dans l'opposition pour le budget de 1984, comme je vais le faire pour le budget 1985, à dénoncer les manœuvres.

Dix-neuf milliards de déficit ont été camouflés à l'aide de méthodes dont certaines, notamment les ratures et les falsifications de dates...

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est scandaleux ! C'est inadmissible !

M. Georges Tranchant. ... — selon les apparences — pour pratiquer des imputations rétroactives, relèvent, pour l'instant, de la qualification pénale, s'agissant de faux en écritures publiques. Il vous appartiendra de démontrer le contraire.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est inadmissible !

M. Georges Tranchant. Pour le moment, c'est ce que la presse déclare ! Le Gouvernement aurait pu, s'il l'avait voulu, produire aujourd'hui, devant la représentation nationale, le rapport de la Cour des comptes, mais il s'en garde bien.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous ne savez pas ce que vous dites, monsieur Tranchant ! C'est la Cour qui dépose son rapport.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, je vous ai suggéré d'être prudent et de ne pas trop vous écarter de votre texte.

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez aucune suggestion à faire !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Aubert, je parle à M. Tranchant et je ne me laisse pas facilement impressionner !

Monsieur Tranchant, vous devriez savoir que c'est la Cour des comptes qui dépose son rapport.

La loi de règlement sera soumise demain au conseil des ministres.

Quant aux épithètes employées, si le Gouvernement avait dû relever toutes celles qu'une certaine presse accumule depuis quatre ans, et porter plainte en diffamation — il ne l'a pas fait une seule fois — il aurait mobilisé beaucoup de monde. Dès lors, ne l'accusez pas, d'une part, de s'étonner de la liberté de la presse et, d'autre part, de ne pas s'indigner de ce qu'elle écrit et dit. Le Gouvernement la laisse dire ; c'est son rôle.

J'ai seulement cru que l'on pouvait attendre des membres de la commission des finances un peu plus de prudence et d'attention...

M. Emmanuel Aubert. Du ministre des finances aussi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... que de la part des autres parlementaires qui sont peut être moins au fait de ces questions.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Ce sont des questions que je prétends connaître, et je continue à déclarer que le Gouvernement a présenté aux Français, pour 1983, un faux bilan. En effet, le déficit budgétaire atteint 3,96 p. 100 du produit intérieur brut alors que la règle, solennellement réaffirmée par le Président de la République, était de ne pas dépasser 3 p. 100 du produit intérieur brut, et on comprend pourquoi. L'expression qui a été donnée de ce budget n'est pas conforme à la réalité.

Moi-même ainsi que les membres de l'opposition, nous n'avons cessé, au cours des précédents débats budgétaires, de dénoncer les pratiques anormales du Gouvernement, mais nous n'imaginions pas la diversité des méthodes utilisées allant jusqu'à raturer des écritures publiques dans les dates de paiement. Pourquoi avoir raturé une date pour en inscrire une autre ? Si les choses étaient normales, il suffisait de les passer à la date prévue. Si les écritures publiques sont raturées sur des chapitres budgétaires aussi importants, on se demande comment est tenue la comptabilité publique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes un provocateur ! Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Georges Tranchant. Vous me répondrez tout à l'heure.

J'attends avec la plus grande inquiétude le rapport de la Cour des comptes, qui aura pour objet de vérifier la réalité du déficit budgétaire de 1984.

Une fois de plus, le Gouvernement, incapable de tenir ses engagements, se livre de nouveau dans le projet de budget pour 1985 — car nous allons maintenant parler de ce projet sur lequel porte mon intervention — à d'indignes trucages que les documents officiels ne parviennent pas à dissimuler.

Suivant la présentation du Gouvernement, la baisse des prélèvements obligatoires représenterait 1 p. 100 du produit intérieur brut, soit 46 milliards de francs en 1985. Elle se traduirait par une diminution des recettes de l'Etat de 0,5 p. 100 du P. I. B., 14 milliards, et des ressources de la sécurité sociale de 0,6 p. 100, 28 milliards de francs.

Or, les recettes de l'Etat atteindront en 1985 1 070 milliards de francs, soit une augmentation de 7,6 p. 100 par rapport à 1984 — 995 milliards de francs — supérieure à la croissance du P. I. B. en valeur de 7,5 p. 100.

Les chiffres officiels n'indiquent ainsi aucune diminution des recettes de l'Etat, et ce malgré quatre opérations diminuant artificiellement les recettes :

La suppression de la taxe sur les salaires payée par l'Etat, contraction entre les dépenses et les recettes : 5,8 milliards ;

La défisicalisation des versements dus par les entreprises au titre du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 formation continue : 1,9 milliard ;

La création d'un budget annexe de la navigation aérienne, permettant de « sortir » des recettes, et les redevances de routes pour un milliard.

Au total, les recettes de l'Etat sont allégées de 8,5 milliards. Leur montant, à structure constante, devrait ainsi atteindre environ 1 080 milliards de francs, soit une progression véritable d'environ 8,8 p. 100, très supérieure à celle du produit intérieur brut en valeur, soit plus 7,5 p. 100. Et ce total ne tient pas compte de la hausse du téléphone — 8 milliards de francs — qui est cependant destinée à financer les dépenses de l'Etat, abusivement transférées sur le budget annexe des P. T. T.

Quant aux recettes fiscales de l'Etat proprement dites, elles atteignent officiellement 1 008 milliards de francs, 1 020 milliards en fait, en adoptant la même présentation qu'en 1984 — car la présentation a changé —, soit une progression de 8,6 p. 100 par rapport à 1984. Ce taux de progression est supérieur à celui observé en 1984 par rapport à 1983 : 8,2 p. 100, sans tenir compte des récentes observations de la Cour des comptes.

Telle est toujours la réalité en deuxième lecture dans les documents officiels.

Le plan gouvernemental de réduction des prélèvements repose sur l'essentiel sur la sécurité sociale, dont les ressources devraient diminuer de 0,6 p. 100 du produit intérieur brut, sur un total de baisse de 1 p. 100. Ainsi, la sécurité

sociale serait privée de 28 milliards de francs de ressources en 1985, mais ses comptes, selon ce qui nous a été déclaré en octobre 1984, seraient équilibrés !

En 1985, le déficit prévisionnel, compte tenu de la suppression du 1 p. 100, atteindra, pour la sécurité sociale, 15 milliards de francs.

J'indiquais dans mon intervention du 17 octobre 1984 que l'objectif du Gouvernement était de masquer cette situation en manipulant la gestion des organismes de sécurité sociale, afin de gagner 10 milliards de francs en trésorerie ; il suffirait de bloquer les paiements pendant trois jours à la fin de l'année — un jour de valeur correspondant à 2 milliards de francs — et d'accélérer le recouvrement de certaines recettes. C'est maintenant chose faite — j'avais vu juste ! —

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. Georges Tranchant. ... puisque, depuis le 16 octobre, nous avons appris que, dès janvier 1985, le paiement des cotisations sociales serait avancé pour les entreprises.

En substituant ainsi des ressources de trésorerie aux recettes définitives, les déficits réels n'apparaîtront qu'en 1986. C'est tout simple ! Il est tout à fait clair que le seul souci du Gouvernement est de donner l'illusion aux Français qu'en matière budgétaire, aussi bien que pour la sécurité sociale, il domine la situation et que les déficits sont prévus et contrôlés.

Il espère tenir ainsi, en reportant d'année en année les pertes cumulées que sa politique fait subir à la nation, jusqu'aux élections législatives du printemps 1986, en masquant, comme il le peut, la triste réalité de sa gestion.

Malheureusement pour son crédit, et, hélas ! pour celui de la France, ce ne sont pas les opérations, que mon collègue Alphandéry a qualifiées de « cavalerie », telles qu'elles ont été pratiquées et continuent à l'être, qui pourront créer le climat de confiance indispensable au redressement de l'entreprise France.

Je ne m'étendrai pas à nouveau sur les cadeaux illusoirement promis par le Président de la République en matière de réductions des prélèvements obligatoires. Sur le plan des impôts, les Français paieront en 1985, ainsi que j'ai eu l'occasion de le démontrer chiffres à l'appui, plus de taxes sur les produits pétroliers et des communications téléphoniques plus chères par rapport à l'économie faite par les contribuables en matière d'impôts sur le revenu. Cela est d'autant plus vrai que les prévisions optimistes retenues par le Gouvernement en matière de produit intérieur brut ne permettront certainement pas la progression des revenus imposables.

En revanche, les taxes et charges grevant le budget des familles, y compris, fort injustement, des plus défavorisées, ne cesseront de progresser.

Contrairement aux déclarations faites, le projet de budget pour 1985 n'allège en rien les charges fiscales et sociales qui pèsent si gravement sur notre appareil productif ; au contraire, il les augmente.

En effet, en 1984, les entreprises subissent déjà une hausse de 16 à 18 p. 100 en moyenne de la taxe professionnelle.

Elles commencent à supporter dès à présent, c'est-à-dire toujours en 1984, les augmentations des tarifs P.T.T., qui représenteront 8 milliards de francs en 1985, et des taxes sur les produits pétroliers, qui s'élèveront à 18 milliards de francs l'année prochaine.

Lorsque l'on sait que les entreprises paient 50 p. 100 de ces hausses, c'est 13 milliards de francs de charges supplémentaires qu'elles paieront, auxquelles il y a lieu d'ajouter 1 milliard pour la suppression de provision pour participation, ainsi que d'autres charges telles que l'impôt sur les véhicules.

En réalité, les entreprises françaises voient leurs charges s'aggraver dès 1984 et, pour 1985, les 10 milliards de francs de réduction de taxes professionnelles seront remplacés par les 14 milliards dont je viens de faire mention. En fait d'allègement, c'est un minimum de 4 milliards de francs de charges supplémentaires qu'elles auront à supporter.

Leurs trésoreries seront encore davantage obérées par l'application de l'article 66 bis — amendement du Gouvernement — supprimant toutes possibilités de provisions pour départ en retraite et, ainsi que je l'ai déjà indiqué, de l'avancement du paiement des charges sociales.

Alors que dans le même temps aucune mesure sérieuse n'est envisagée dans ce projet de budget pour favoriser l'investissement et le renforcement des fonds propres, les amendements déposés par le R. P. R. tendant à améliorer les fonds propres des entreprises et à supprimer l'impôt sur le capital frappant toujours l'outil de production ont été repoussés en première lecture par la majorité gouvernementale.

Force est de constater que les défaillances d'entreprises ne cessent de s'accroître et le chômage d'augmenter.

Une récente étude vient de démontrer qu'au 1^{er} octobre 1984, le nombre de chômeurs atteignait 2 685 000.

La France, au regard de l'augmentation du chômage du troisième trimestre 1983 au troisième trimestre 1984, tient, et de loin, hélas ! la triste palme de la hausse vis-à-vis de ses principaux partenaires.

C'est ainsi que ce dernier a augmenté de 19 p. 100 en France, alors qu'il a régressé de 19 p. 100 aux Etats-Unis, qu'il est resté stable en République fédérale d'Allemagne et qu'il n'a augmenté que de 3 p. 100 au Japon et de 4 p. 100 en Grande-Bretagne.

Les effets du chômage créent chaque jour un nombre grandissant de nouveaux pauvres constitués par les chômeurs en fin de droits pour lesquels aucune mesure concrète n'est envisagée.

L'augmentation de la dernière tranche de l'impôt sur la fortune n'apporte aucune solution à ce problème, bien au contraire. Cette disposition incitera encore davantage les investissements improductifs vers les objets d'art qui sont exonérés au détriment des investissements industriels générateurs d'emplois.

La mauvaise santé de notre économie est reflétée par la faible augmentation des crédits à l'économie : 64 milliards de francs depuis le début de l'année, alors que ceux consentis au Trésor pour financer le déficit ont atteint 70 milliards de francs.

J'ai précédemment déclaré que la France aura vraisemblablement le triste privilège, en 1986, de passer au deuxième rang des emprunteurs mondiaux.

L'une des graves préoccupations engendrées par l'incompétence dont ont fait preuve les gouvernements depuis 1981 est l'endettement de la France.

L'endettement global, intérieur et extérieur, selon plusieurs spécialistes avec lesquels j'ai discuté de mes propres estimations, atteindrait la somme astronomique de 1 500 milliards de francs.

Malgré les différentes astuces consistant à émettre des emprunts dont les remboursements et paiements d'intérêts sont différés de plusieurs années, le service de la dette, à la fois par son importance et par la sous-évaluation permanente qui en est faite, dans différents budgets, et surtout dans celui de 1985, pose à la nation un problème d'une extrême gravité.

En effet, au titre de l'année 1985, le montant des intérêts que la France devra payer, compte tenu de la sous-évaluation des taux d'intérêt qu'elle a pris pour base de référence avec le cours des devises, pourrait atteindre 110 milliards de francs, soit 11 p. 100 du budget, alors que le service de la dette n'était que de 28 milliards de francs en 1980, soit quatre fois moins.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, j'ai été souvent interrompu.

M. le président. Les interruptions ont été largement décomptées.

M. Georges Tranchant. Laissez-moi terminer paisiblement.

Ces éléments ne tiennent pas compte de la réalité du déficit de 1985 qui dépassera, et de loin, les 140 milliards prévus, surtout si l'on rapproche les prévisions initiales des résultats définitifs et notamment de ceux de 1983, année au cours de laquelle le déficit atteindra 157 milliards.

On peut donc considérer que le déficit du budget de 1985 sera sans commune mesure avec celui qui est annoncé, ce qui m'a amené à déclarer que ce serait le déficit budgétaire le plus important que la France ait connu en période de paix. Les Français ne manqueront pas de faire un rapprochement entre les 110 milliards de francs nécessaires au paiement des intérêts de la dette et les misérables 11 milliards alloués au budget de la justice alors que leur sécurité est de moins en moins bien assurée et que la délinquance est mal réprimée pour des raisons qui tiennent à l'idéologie — par exemple la suppression des contrôles d'identité — et au manque de moyens matériels.

Le même raisonnement vaut pour les crédits mis à la disposition de la police dans le domaine de la sécurité ainsi que pour les crédits de tous les autres ministères, qui pourraient, avec des dotations budgétaires plus importantes, rendre de meilleurs services à l'ensemble de la population.

D'ailleurs, le garde des sceaux lui-même concourt aux difficultés des entreprises. En effet, à l'article 39 de son projet de réforme des procédures collectives, il est prévu que les créances nées après le jugement d'ouverture sont payées par priorité à toutes les autres créances assorties ou non de sécurités. Ces

dispositions, que M. Badinter voudrait favorables aux entreprises, vont avoir un effet désastreux sur l'ensemble des entreprises saines et dynamiques qui ne pourront plus, de ce fait, avoir recours à des emprunts à long et moyen terme gagés sur leurs actifs immobiliers puisque le prêteur perdra ses garanties en cas de difficultés.

En conséquence, ce mode de financement se trouvera considérablement restreint et entraînera des difficultés accrues pour nos entreprises désireuses d'investir.

Il est regrettable de déceler en permanence des actions contradictoires et non coordonnées au sein d'un gouvernement qui semble ne plus croire lui-même à sa propre pérennité.

Une récente enquête de l'I.N.S.E.E. fait ressortir que les Français n'ont plus confiance dans le pouvoir actuel. L'enquête menée auprès des ménages a permis de constater que leur pessimisme atteignait un niveau jamais vu. C'est, en effet, la première fois depuis vingt-six ans que leur pouvoir d'achat baisse.

M. Jean Oehler. Mais combien de temps va-t-il parler ?

M. Georges Tranchant. Ses jugements qu'ils portent sur les résultats de la politique économique conduite depuis 1981 sont extrêmement sévères.

Comment ne pas les comprendre ? Pour être élus, les représentants du pouvoir actuel ont menti aux Français. Ils leur avaient promis moins de travail et une augmentation du niveau de vie. Or le niveau de vie a baissé. Ils leur avaient également promis de réduire le chômage. Or le nombre des chômeurs est passé de 1 500 000 en 1981 à plus de 2 660 000 aujourd'hui.

Mais le pouvoir fait mieux encore : il remet en cause la parole de l'Etat. L'exonération de l'impôt foncier dont bénéficiaient plus d'un million de Français est supprimée, contrairement aux engagements pris.

Les conditions de l'emprunt 7 p. 100 1973 sont à la sauvette, à minuit cinq, remises en question. Des millions de petits épargnants sont touchés, sans aucun gain réel pour l'Etat, qui enregistre même une perte considérable de son crédit.

Ces erreurs psychologiques se poursuivent avec les déclarations intempestives de M. Bérégovoy, dont le seul effet a été de faire baisser le cours des obligations.

Comment les Français peuvent-ils conserver estime et confiance à ceux qui maquillent les comptes de la nation ? Comment les Français peuvent-ils continuer à croire un pouvoir qui, au plus haut niveau, fait le contraire de ce qu'il déclare — si les Libyens partent, nous partons ; si les Libyens restent, nous restons ? Les Libyens sont restés, les Français sont partis ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Oehler. Qu'est-ce que cela vient faire dans la discussion budgétaire ?

M. Georges Tranchant. Que doivent penser nos concitoyens d'un chef d'Etat et d'un Gouvernement qui osent déclarer à tort qu'en Nouvelle-Calédonie, territoire intangible de la République, la situation réelle ne correspond pas aux résultats d'une élection démocratique et que les choses doivent changer, alors que le pouvoir légal de notre pays n'est plus soutenu que par 20 p. 100 des Français, une très large majorité d'entre eux réprouvant sa politique ?

M. Bernard Bardin. Il n'a rien compris !

M. Georges Tranchant. Le budget de 1985 n'est qu'une ultime tentative de fuite en avant d'un pouvoir aux abois.

Comme les Français, dans ce domaine et sur l'ensemble de votre politique, le groupe du rassemblement pour la République ne peut accorder sa confiance au Gouvernement. Il votera contre ce projet de budget pour 1985. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sans attendre la fin de la discussion générale, je peux d'ores et déjà répondre à M. Tranchant, non pas sur les comptes mais sur le plan politique. Vous vous essayez à la caricature, monsieur Tranchant, et vous n'y réussissez pas trop mal. Mais vous aurez beau forcer le trait, M. Le Pen fera toujours mieux que vous, ce qui est dangereux ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission. Trois orateurs viennent de s'exprimer sur le projet de loi portant

règlement définitif du budget de 1983, dont M. Gilbert Gantier et M. Georges Tranchant. Je voudrais faire le point sur cette question.

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983 sera adopté demain matin en conseil des ministres et sera déposé, comme la loi l'exige, devant l'Assemblée. A ce projet de loi sera annexé le rapport de la Cour des comptes, qui a déjà fait tant de bruit et couler tant d'encre, notamment dans le journal *Le Point* du 10 décembre.

Le 12 décembre, j'ai reçu une lettre de M. Noir demandant que M. Bérégovoy vienne s'expliquer devant la commission des finances sur le rapport de la Cour des comptes. Je lui en ai bien volontiers donné acte. Le 13 décembre, la commission des finances a décidé de demander à M. Bérégovoy de venir au début du mois de janvier. La date sera choisie à la convenance du ministre, mais ce sera probablement le 9 janvier.

Lors de la réunion de la commission des finances, dans la majorité comme dans l'opposition, nous étions convenus de donner à ce problème l'importance qu'il a mais de ne pas entamer une polémique qui serait vaine, d'attendre la publication du rapport de la Cour des comptes, puis d'en discuter entre nous, au fond, après les interventions du ministre et du rapporteur général, avant d'engager la discussion en séance publique, en avril prochain.

M. Georges Tranchant. Monsieur Goux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Goux, président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Tranchant. Monsieur Goux, avec tout le respect que je vous porte et la considération que j'ai pour votre fonction, je voudrais vous rappeler que je vous ai précisé que si je n'obtenais pas de réponse avant l'examen en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1985 — car d'ici à la session d'avril 1985 les choses auront changé — j'interviendrais dans le débat budgétaire sur le rapport de la Cour des comptes. Je suis désolé de vous contredire.

M. Jean Bernard. Ce rapport n'est pas encore paru !

M. le président. Monsieur le président de la commission, veuillez poursuivre.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur Tranchant, je vous ai bien entendu et il n'est pas question d'interdire à qui que ce soit d'intervenir quand il le veut. Mais si je considère que votre intervention est déplacée, c'est parce que le rapport de la Cour des comptes n'est pas en notre possession. J'ai téléphoné à M. le premier président de la Cour des comptes pour savoir quand ce rapport serait entre nos mains. Il m'a répondu : comme les autres années, il sera déposé le 21 ou 22 décembre.

S'agissant des procédures budgétaires, auxquels le Gouvernement comme le Parlement attachent une grande importance, les propos que nous venons d'entendre dans cette enceinte ne sont pas à l'honneur de notre pays. On a parlé de « ratures », de « faux en écriture publique », de « trucages ».

M. Georges Tranchant. Eh oui !

M. Christian Goux, président de la commission. Mes chers collègues, il faut étayer de telles accusations, qui sont très graves. Ou alors les mots n'ont plus de sens.

M. Emmanuel Aubert. C'est la vérité, hélas !

M. Christian Goux, président de la commission. J'attends sereinement le rapport de la Cour des comptes. J'ai demandé qu'il y ait une discussion au fond en commission des finances avec le ministre de l'économie, des finances et du budget. J'espère que nous serons nombreux et que nous pourrions échanger des arguments. Ils trouveront un écho en séance publique et alors toute la lumière sera faite sur ce qui s'est réellement passé lors de l'exécution du budget de 1983.

Mes chers collègues, nous avons tous à gagner au déroulement normal de la procédure dans un domaine aussi fondamental. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. L'orateur précédent a parlé d'un rapport qui n'est pas connu. Il nous a parlé aussi des Libyens. J'évoquerais un sujet plus concret, la réforme de la fiscalité agricole,...

M. Christian Pierref, rapporteur général. Quelle surprise !

M. Jean-Jacques Benetière. ... sujet que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder lors de la discussion générale de la première lecture de ce projet de loi de finances pour 1985. Malheureusement, les

réponses qui ont été apportées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat n'ont pas permis de régler tous les problèmes qui restent posés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi de finances de 1984 avait des objectifs simples.

Premièrement, une meilleure connaissance des revenus agricoles. Des dispositions comme le rétablissement de l'exercice de douze mois ou la réintégration des avances aux cultures permettent effectivement de faire un pas décisif dans cette direction, pas qui avait d'ailleurs été jugé indispensable par le comité Laxan il y a quelques années.

Deuxièmement, la mise en place d'un régime d'imposition simplifié pour les agriculteurs réalisant un chiffre d'affaires limité. La loi de finances a fixé le seuil à 500 000 francs dans un premier temps, 450 000 francs dans un deuxième temps puis 380 000 francs. L'intérêt essentiel de ce dispositif était de permettre aux petits et moyens agriculteurs d'utiliser une comptabilité fiscale qui soit également une comptabilité de gestion. Toute modernisation de l'ensemble de l'agriculture française sera, en effet, impossible tant que les exploitants agricoles n'auront pas une véritable comptabilité de gestion qui leur permettra de se comporter en véritables entrepreneurs.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jean-Jacques Benetière. Troisièmement, la prise en compte de manière plus sérieuse des problèmes de trésorerie. Les dispositions sur les stocks à rotation lente qui étaient contenues dans la loi de finances de 1984 et qui sont incluses dans le projet de loi de finances pour 1985 que nous avons voté en première lecture apportent des solutions très constructives.

Cette réforme de la fiscalité agricole constitue un tout intéressant et positif. Encore faut-il se donner les moyens de l'appliquer de manière correcte afin de parvenir à une véritable simplification du système d'imposition.

Pour cela, je propose d'abord d'aligner l'exercice de la T. V. A. sur celui du bénéfice réel. Les tâches des comptables et des chefs d'exploitation en seront grandement allégées, sans que les résultats soient modifiés. Il suffit pour cela d'aligner le fait générateur de la T. V. A. dans la comptabilité de la T. V. A. et dans la comptabilité du bénéfice réel. Dans ces conditions, des documents comptables identiques pourront être utilisés et l'on pourra supprimer l'imprimé 3 500 A bis pour tous les agriculteurs qui ont déjà une comptabilité obligatoire.

En deuxième lieu, si l'exercice annuel améliore la connaissance des revenus agricoles, les exploitants doivent pouvoir choisir les dates de début et de fin de l'exercice selon leur système de production. En effet, les conversions sont de plus en plus fréquentes, comme y oblige aujourd'hui la surproduction laitière et peut-être demain d'autres surproductions. Les mutations font partie de l'activité agricole comme de toute autre activité économique. Comme dans les autres professions, les agriculteurs doivent pouvoir changer de date d'exercice. C'est absolument indispensable si l'on veut avoir une meilleure gestion des stocks, une meilleure fiabilité des comptes et une réelle simplification de la tenue des documents comptables.

Le troisième élément de simplification est essentiel, il s'agit de la mise en place d'un véritable régime simplifié. Nos prédécesseurs avaient, paraît-il, créé un régime simplifié, mais les agriculteurs l'ont refusé. Veut-on aller vers un nouvel échec de la politique agricole en matière fiscale ? Ce sera le cas si l'on ne procède pas à une véritable simplification, notamment des bilans.

Pour un agriculteur réalisant 450 000 ou 500 000 francs de chiffre d'affaires on ne peut pas avoir les mêmes exigences de tenue de bilan annuel de début et de fin d'exercice que pour un agriculteur réalisant plus de 1,5 million de francs de chiffre d'affaires. Aussi proposons-nous d'établir un bilan au moment de l'entrée dans le nouveau régime simplifié, puis un autre au bout de trois ans, seulement, avant de passer au bilan annuel, afin de laisser le temps aux agriculteurs de se familiariser avec le nouveau système.

M. le président. Monsieur Benetière, je vous demande de conclure.

M. Jean-Jacques Benetière. Voilà ce que doit être la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité que nous avons adoptée dans la loi de finances pour 1984.

Les problèmes qui se posent aujourd'hui sont très simples. Il ne s'agit pas de remettre en cause des décisions qui ont été prises dans la loi de finances 1984, par exemple en matière de seuils. Il est bon, en effet, qu'un plus grand nombre d'agriculteurs entrent progressivement dans ce régime simplifié pour disposer d'une véritable comptabilité de gestion, pour devenir

de véritables entrepreneurs agricoles. Le report de la baisse des seuils serait une fausse solution à un vrai problème, celui de la mise en œuvre du réel simplifié.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Benetière, sinon je vais être obligé de vous retirer la parole. Vous avez pratiquement doublé le temps qui vous était imparti.

M. Jean-Jacques Benetière. Je ne le pense pas, et je crois que mes prédécesseurs ont largement dépassé leur temps de parole.

M. le président. Monsieur Benetière, c'est moi qui compte le temps.

M. Jean-Jacques Benetière. Je voulais, pour terminer, évoquer le problème de l'imposition des adhérents des G. A. E. C. En effet, des agriculteurs risquent d'être imposés en 1984 selon des règles qui ne sont pas encore connues. Je voudrais qu'il y ait un véritable report, qui dans ce cas serait souhaitable, ou qu'une déclaration nous donne l'assurance que, pour tous ceux qui n'auront pu faire leur déclaration faute d'une connaissance suffisante des instructions relatives à ce réel simplifié, des dispositions seront prises pour qu'ils ne soient pas pénalisés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Vous ne serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat que, comme en première lecture, nous contestions, malgré des efforts sincères, les orientations essentielles du projet de budget pour 1985. Et les événements économiques intervenus depuis huit semaines nous amènent à confirmer à son égard un triple jugement.

En premier lieu, nous estimons, davantage encore qu'en octobre dernier, que la baisse des prélèvements obligatoires est en grande partie artificielle, et même à certains égards, carrément forcée.

Je ne reviendrai pas sur tous les aspects de ce débat. Je signalerai seulement les points nouveaux par rapport au débat qui a eu lieu en octobre dernier.

Cette baisse des prélèvements obligatoires est en effet manifestement surévaluée au regard de ce qui se passe dans les collectivités locales, alors que M. Bérégovoy avait pronostiqué la stabilisation des prélèvements obligatoires de ces mêmes collectivités.

J'affirme que cette stabilisation apparaît dès aujourd'hui rigoureusement impossible, et cela aux niveaux communal, départemental et régional.

Je prendrai l'exemple de ma commune, de mon département, de ma région.

Malgré des compressions de personnel, des économies d'énergie, des réductions de subventions, en raison de la baisse de l'aide de l'Etat — la dotation globale de fonctionnement n'augmente que de 4 p. 100 — du blocage des tarifs publics locaux, des hausses massives des tarifs téléphoniques, de l'essence, des assurances, de la hausse considérable des budgets sociaux, pour faire face à la nouvelle pauvreté il est impossible de limiter la hausse des impôts communaux à 6 p. 100 en masse, ce qu'il faudrait pourtant faire pour assurer la stabilité. Cette hausse sera au minimum de 10 p. 100 dans le cadre d'un budget très activement et très rigoureusement géré, je vous l'assure.

A l'échelon départemental, la situation est tout à fait comparable. Pour les mêmes raisons, il faut s'attendre à des hausses minimales de l'ordre de 9 à 10 p. 100. On est donc, là encore, loin de la stabilité fiscale.

Enfin, au niveau de la région Alsace, la hausse prévue pour la fiscalité directe locale est de 20 p. 100. On nous dira peut-être que nous ne savons pas gérer et prendre nos responsabilités. Bien entendu, cela est faux, parce que les régions doivent, pour 1985, dégager les moyens du financement de l'application des contrats de Plan, du moins lorsque la signature de ceux-ci est respectée. Plusieurs régions ont d'ores et déjà annoncé qu'elles proposeraient des hausses fiscales de 25 à 38 p. 100.

Nous sommes donc, à l'échelon des collectivités locales, très loin de la stabilité et des schémas que M. Bérégovoy nous avait distribués lorsqu'il avait présenté son projet de budget au début du mois d'octobre dernier.

Surévaluée, cette baisse du prélèvement est aussi critiquable dans ses modalités parce qu'elle se fait, en réalité, sur le dos des plus démunis de nos compatriotes.

Vous supprimez le 1 p. 100 pour la sécurité sociale. Mais à quel prix ? Il n'est pas faux de dire que ce sont les chômeurs en fin de droits, les exclus de toute protection sociale qui vont, pour l'essentiel, faire les frais de cette baisse spectaculaire. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Ainsi, avec ce budget — et mon collègue Jans n'a pas dit des choses très différentes — la société française va continuer à se déchirer et les inégalités les plus profondes, qui frappent ceux qui ne disposent d'aucune protection et d'aucune garantie de revenus, vont s'aggraver.

M. François Mortelette. Allons, un peu de mémoire, monsieur Zeller !

M. Adrien Zeller. La marche forcée vers la baisse des prélèvements obligatoires laissera des victimes impuissantes au bord de la route. Elle a donc un arrière-goût bien amer, y compris pour nombre de nos collègues socialistes, et elle entraîne des conséquences inacceptables au regard de la dignité des plus modestes de nos concitoyens.

Ma deuxième remarque concerne un autre aspect de ce budget : le sacrifice des investissements publics. Dans ce domaine, c'est réellement la continuité à la baisse depuis quatre ans.

En effet, la part des dépenses effectives en capital et en investissement dans le budget ne cesse de baisser. Certes, le projet de budget initial pour 1985 pourrait faire bonne figure. Mais nous savons qu'en cours d'année on procède trop facilement à des amputations qui le défigurent. C'est ainsi que, depuis 1980, on perd en moyenne 5 milliards de francs par an pour les travaux publics, ce qui entraîne la suppression de 20 000 à 30 000 emplois par an. Les chiffres fournis par la fédération des travaux publics sont particulièrement éclairants. On constate, dans les années quatre-vingt, une récession massive et durable pour les travaux publics. Et, dans ce domaine, les graphiques sont tous convergents, mais, hélas ! à la baisse.

En 1981, les dépenses en capital du budget de l'Etat représentaient 73 milliards de francs ; en 1983, elles n'étaient plus que de 69 milliards de francs. La baisse, en francs constants, atteint presque 30 p. 100 en deux ans. Et, le 23 novembre 1984, vous avez été contraint de procéder à de nouvelles annulations budgétaires, de 2,6 milliards de francs, qui sont à peine équilibrées par l'effort réalisé pour le fonds spécial de grands travaux.

Certes, et je le comprends, vous n'avez pas procédé à ces annulations de crédits de gaieté de cœur. Mais elles justifient le jugement porté récemment par un inspecteur des finances, placé, il est vrai en situation de disponibilité, mais qui est certainement plus qualifié que moi. Je ne résiste pas au plaisir de le citer : « L'austérité budgétaire a atteint un point tel que l'Etat est en situation de quasi-paralyse générale. »

L'auteur de ces propos, qui ont été tenus à la convention du parti socialiste, n'est autre que Michel Rocard, par ailleurs membre du Gouvernement.

Ma troisième remarque concerne le déficit budgétaire traditionnel. Peu importe qu'il s'établisse à 140 ou à 150 milliards de francs sur 1 000 milliards de dépenses. J'admets, pour ma part, en tant qu'économiste, que ce n'est pas tellement le chiffre absolu de ce déficit qui me pose problème.

Mais je ferai à cet égard plusieurs remarques.

La première, c'est que l'évaluation de ce déficit repose sur des hypothèses de dépenses qui sont pour partie d'ores et déjà dépassées. Ainsi, la contribution du budget français au budget de la Communauté est sous-évalué d'au moins 5 milliards de francs. Et chacun sait que le budget pour 1985 de la Communauté a été rejeté à l'unanimité des membres du Parlement européen. Il faudra donc, sous une forme ou sous une autre, mettre la main à la pâte et trouver une somme de l'ordre de 4 à 5 milliards de francs.

Par ailleurs, pour couvrir les charges de la dette, on peut penser qu'il manquera entre 6 et 10 milliards de francs d'après des estimations qui ne sont pas excessives, monsieur le président de la commission des finances. Et je ne dis rien des hypothèses économiques optimistes, et pas toujours réalistes, qui fondent les prévisions de recettes de ce budget. Il y a donc là une source d'inquiétude.

Il y a un an, nous avons signalé la sous-évaluation manifeste des charges de la dette pour 1984. Nous n'avons guère été entendus. Il a fallu rajouter une bonne dizaine de milliards de francs il y a à peine quelques jours.

Mais, au-delà de ce constat de aux chiffres, je veux en faire un autre qui, à mon avis, est encore plus préoccupant : le déficit du budget de l'Etat est, pour l'essentiel, un déficit « gras », et non un déficit actif. Désormais, le déficit du budget de l'Etat est environ deux fois supérieur aux dépenses d'investissement qu'il autoise. On peut donc affirmer que les emprunts qu'il rendra nécessaires serviront plus à payer les intérêts de la dette — 100 milliards de francs et peut-être davantage — qu'à financer la préparation de l'avenir au travers de nouveaux investissements dont le montant est bien inférieur.

Nous sommes donc, sur le plan financier, dans un cercle vicieux que j'ai déjà dénoncé l'année dernière.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. J'en suis à ma dernière phrase, monsieur le président.

Ce budget sera loin de permettre un véritable assainissement des finances publiques, et la baisse forcée des prélèvements obligatoires apparaît, à cet égard, comme bien prématurée, sans même évoquer les problèmes sociaux qu'elle ne manquera pas d'entraîner.

Ce budget ne mérite donc pas notre soutien, et nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Hervé Vuillot. Vous ne faites aucune proposition, monsieur Zeller !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission. M. le président, la commission des finances, en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, demande que le débat soit interrompu pour lui permettre d'examiner les amendements déposés depuis l'adoption du rapport. Je souhaiterais donc que la séance ne soit reprise qu'à vingt-deux heures, si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

M. le président. Je vous ai entendu, monsieur le président de la commission.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2490) (rapport n° 2508 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2495 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)